

J'ai droit à des pauses ? Quels sont mes horaires de travail ?

En général :

La durée et les horaires de travail sont **fixés par votre contrat** d'occupation étudiant et par le règlement du travail. Le temps pendant lequel vous êtes à la disposition de votre (ou vos) employeur(s) est également repris sur votre contrat de travail intérimaire.

La **durée normale du travail** est de 38 heures par semaine, soit 7 h 36 min par jour, pendant les jours ouvrables (pas les dimanches et jours fériés). Dans certains cas (travaux urgents, circonstances particulières...), la durée maximale d'une semaine de travail peut grimper jusqu'à 40 heures, soit 8 heures par jour.

En principe, les moins de 18 ans ne peuvent pas effectuer d'heures supplémentaires, sauf exceptions prévues par la loi (voir question n°6 : « Puis-je prester des heures supplémentaires »).

Temps de pause obligatoires :

- ✓ Si vous avez moins de 18 ans, vous n'êtes pas autorisé à travailler plus de 4 h 30 d'affilée sans faire de pause de 30 minutes. Si le temps de travail dépasse 6 h, la durée de la pause sera alors d'une heure.
- ✓ Si vous avez 18 ans ou plus, vous bénéficiez d'une pause de 15 minutes minimum quand votre durée de travail dépasse 6 heures.

Entre la cessation et la reprise du travail, un intervalle de repos d'une durée de 12 heures consécutives doit impérativement être respecté pour les jeunes travailleurs (11 heures pour les 18 ans ou plus).

Portée et but d'une banque de connaissance

Copyright et responsabilité

Une fiche réponse reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.

Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.